

Evry-Courcouronnes, le - 1 MARS 2024

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ADS IDF NORD

123/125 Ave Gaston Roussel
93230 Romainville

Code AIOT : 0006513894

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2024 dans l'établissement ADS IDF NORD implanté 3 rue de Seine 91170 Viry-Châtillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a constaté depuis le RER D de la ferraille à l'extérieur du site exploité par la société ADS IDF Nord.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADS IDF NORD
- 3 rue de Seine, 91170 Viry-Châtillon
- Code AIOT : 0006513894
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ADS IDF NORD est spécialisée dans la collecte, le transport, le tri et la valorisation des déchets non dangereux du BTP en Ile-de-France.

La société ADS IDF NORD dispose de 3 sites en Ile-de-France dont celui de Viry-Châtillon.

La société exerce de plus les activités suivantes :

- la location de bennes,
- le débarras de locaux,
- la destruction d'archives.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Entreposage des produits et déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I - 3.5	Demande d'action corrective	1 mois.

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit respecter les hauteurs limites d'entreposage des déchets présents sur son établissement situé près d'habitations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entreposage des produits et déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I - 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur d'entreposage
Prescription contrôlée : 3.5 Entreposage des produits et déchets

Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets sont distinctes et clairement repérées. Les zones d'entreposage sont distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple).

L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.).

La hauteur des produits ou déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.

Constats :

Le site se situe au bord de l'Orge.

L'inspection a remarqué, depuis la voie public (RER D) que le tas de ferrailles de l'établissement était élevée et qu'une partie était tombée hors du site au bord de l'Orge.

Le 30 janvier 2024, l'inspection s'est rendu sur place : la hauteur du tas de ferrailles était bien supérieure à 3 m. Cette hauteur maximale de 3 m est imposée car l'établissement est à moins de 100 m d'une habitation.

L'exploitant a de suite diminué le tas à l'aide d'une grue.

L'exploitant ne dispose pas des moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.). Cela constitue une non-conformité.

En conséquence, l'exploitant doit réaliser les travaux afin de connaître la hauteur maximale de 3 m à tout moment

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

